

---

## Assemblée des actionnaires d'UCB

- **Pour 2012 : dividende brut de 1,02 EUR par action (+ 2%) payable le 7 mai**

**Bruxelles (Belgique), le 25 avril 2013 – 18h30 (HEC)** – UCB a tenu aujourd'hui son assemblée générale annuelle (AGA) ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire (AGE). A l'assemblée générale annuelle ordinaire, 128.3 millions actions (72% des actions en circulation) étaient représentées. Au cours de cette assemblée, Roch Doliveux, CEO d'UCB, a donné aux actionnaires d'UCB une vue d'ensemble de l'exercice 2012 et leur a communiqué le rapport intermédiaire des trois premiers mois de 2013. Le discours du CEO est disponible sur le site internet de l'entreprise : <http://tinyurl.com/af9n9uf>. L'AGA a approuvé le versement pour l'exercice 2012 d'un dividende brut de 1,02 EUR par action (dividende net de 0,765 EUR par action) contre 1,00 EUR par action pour 2011 (0,75 EUR net). La date ex-dividende est le 2 mai 2013 ; le dividende sera payable le 7 mai 2013 (coupon n° 16).

L'AGA a désigné à nouveau Roch Doliveux comme CEO et Albrecht De Graeve et Peter Fellner comme administrateurs indépendants. Le curriculum vitae des membres du Conseil peut être consulté sur le site internet d'UCB

<http://www.uceb.com/investors/governance/board-directors>

Par ailleurs, tous les autres points de l'ordre du jour soumis au vote ont été approuvés par les actionnaires représentés. Pour en savoir plus, consultez le site internet d'UCB

<http://www.uceb.com/investors/calendar/Shareholders-meeting-2013>

A l'AGE, tous les points de l'ordre du jour soumis au vote ont été approuvés par les actionnaires représentés. Pour en savoir plus, consultez la page

<http://www.uceb.com/investors/calendar/Shareholders-meeting-2013>

Le rapport annuel 2012 d'UCB est disponible sur le site internet d'UCB :

<http://www.uceb.com/investors/annual-reports/latest-annual-report>

Le rapport intermédiaire des trois premiers mois de 2013 a été publié aujourd'hui, les résultats financiers du premier semestre 2013 seront annoncés le 31 juillet 2013 et un rapport intermédiaire des neuf premiers mois de 2013 est prévu pour le 25 octobre 2013.

L'AGA de l'année prochaine se tiendra le 24 avril 2014 à Bruxelles (Belgique).

### ***Pour de plus amples informations***

*Antje Witte, Investor Relations, UCB*

*T +32.2.559.9414, [antje.witte@uceb.com](mailto:antje.witte@uceb.com)*

*France Nivelles, Global Communications, UCB*

*T +32.2.559.9178, [france.nivelles@uceb.com](mailto:france.nivelles@uceb.com)*

*Laurent Schots, External Communications, UCB*

*T +32 2 559 92 64, [laurent.schots@uceb.com](mailto:laurent.schots@uceb.com)*

### **A propos d'UCB**

UCB ([www.ucb.com](http://www.ucb.com)) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant plus de 9000 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de EUR 3,4 milliards en 2012. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB).

### **Déclaration prospective**

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis celles qui ont trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences: l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes.

Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits.

Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.